

AGGLOPOLE *Provence*

Communauté



d'Agglomération

Salon - Etang de Berre - Durance



PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AGGLOPOLE PROVENCE
20 SEPTEMBRE 2010

Séance : ST CHAMAS
A 18h30

Secrétaire de séance : Vanessa DAUTA-GAXOTTE

❖ **Etaient présents à cette assemblée:**

M. Christophe AMALRIC, M. Serge ANDREONI, M. Maurice ANZEMPAMBER, M. Patrick APPARICIO, M. Régis BADINO, M. Sylvain BEAUME, M. Paul BERNARD, Mme Michèle BLANC-PARDIGON, M. Joël BREGUIER, Mme Mireille BREMOND, M. Olivier BUISSIERE, M. Marc CAMPANA, M. Jean-Claude CARLO, M. Victor CHIOSTRI, Mme Eliane CIBOT, Mme Florence CIRBEAU, M. Michel CREON, Mme Vanessa DAUTA-GAXOTTE, M. Didier DEBARGE, Mme Michèle ESPERANDIEU, M. Jean-Claude FABRE, M. Rémy FABRE, M. Yves FABRE, Mme Françoise FERNANDEZ, Mme Michèle FRANÇOIS, M. Gérard FRISONI, Mme Rita GIACOBETTI, Mme Claude GIANNARELLI, M. René GIMET, Mme Violette GUEY, M. Thierry GUIGUES, M. Jean-Pierre GUILLAUME, M. Olivier GUIROU, M. Guy LAROCHE, M. Richard LEROI (présent à partir de la 6^{ème} question), M. Jean LEVEQUE, M. Yves LOMBARDO, M. Gilles MASSOT, M. Vincent MITRIDATI, Mme Laurence MONET, M. Pascal MONTECOT, M. Henri MOUNET, M. Joseph PALMITESSA, M. Wolfgang PAULIN, M. Charles PIRIS, M. Christian RAPAUD, M. Hervé RATAU, M. Alain REYRE, M. Sauveur RIBATTI, M. Yves SANTIAGO, Mme Nicole SEGUIN, M. Jacques SIBILLI, M. Michel STRAUDDO, Mme Anne-Marie SURLLES, M. Michel TONON, M. Henri TRANCHECOSTE, M. Yves WIGT.

❖ **Etaient représentés :**

M. Raymond BARTOLINI représenté par M. Gérard FRISONI
M. Jean-Luc BORAUD représenté par Mme Françoise FERNANDEZ
M. Alain BRIEUGNE représenté par M. Gilles MASSOT
M. Jean-Luc CHAVE représenté par M. Jacques SIBILLI
M. Bernard CONAND représenté par M. Pascal MONTECOT
M. Daniel CONTE représenté par M. Paul BERNARD
M. Robert COSTE représenté par M. Michel TONON
M. Guy DEGLIN représenté par M. Sylvain BEAUME
M. Daniel DE SIO représenté par M. Guy LAROCHE
Mme Martine ESCANUELA représentée par Mme Michèle FRANÇOIS
M. Jean-Claude IMBERT représenté par M. Henri MOUNET
Mme Christelle JULLIAN-LATARD représentée par M. Vincent MITRIDATI
Mme Caroline JULLIEN représentée par M. Thierry GUIGUES
M. André LEONARD représenté par M. Olivier BUISSIERE
Mme Marcelle LOUCHE représenté par M. Serge ANDREONI
M. Jean-Pierre MAGGI représenté par M. Didier DEBARGE
Mme Maguy MOUREN représentée par M. Jean-Pierre GUILLAUME
M. Henri OUDET représenté par Mme Eliane CIBOT
Mme Odette OUNANIAN représentée par Mme Rita GIACOBETTI
M. Henri PONS représenté par M. Christophe AMALRIC
M. Michel PROREL représenté par M. Michel CREON
M. Fernand SERRADIMIGNI représenté par M. Marc CAMPANA
Mme Corine SILVY représentée par M. Olivier GUIROU
M. Georges VIRLOGEUX représenté par M. Charles PIRIS

PREAMBULE

Monsieur René GIMET, Vice-Président d'Agglopoie Provence et Maire de Saint Chamas, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée pour le Conseil Communautaire se tenant dans un cadre champêtre à la salle municipale des creusets.

Après appel des Délégués Communautaires par la secrétaire de séance, Mme Vanessa DAUTA-GAXOTTE, M Le Président Michel TONON, ouvre la séance.

Le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2010 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En préambule, M. Le Président annonce à l'Assemblée Communautaire que le parking gratuit de la gare situé à Salon de Provence est désormais ouvert aux usagers. Relié au centre ville par des navettes électriques gratuites, il remplace le parking de la place Morgan payant et dédié au stationnement de courte durée. Cette première étape du projet Morgan a pour ambition de rendre le centre ville plus agréable. M Le Président précise à cet effet, que la ville a créé différents tarifs préférentiels dans le but de favoriser l'accessibilité au parking et notamment la carte "Stationner Malin" qui offre pour 15 € par an, aux habitants du pays salonais, une heure gratuite de stationnement par jour.

1- Budget Principal 2010 : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du 1^{er} Vice-Président Serge ANDREONI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2010 du Budget Principal présentée ci dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre compte fonction

27	275	020 Dépôts et cautionnements versés	1 000,00
27		Autres immobilisations financières	1 000,00

TOTAL	1 000,00
--------------	-----------------

RECETTES

Chapitre compte fonction

16	1641	01 Emprunts en euros	1 000,00
16		Emprunts et dettes assimilées	1 000,00

TOTAL	1 000,00
--------------	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre compte fonction

011	6238	95 Divers	-20 000,00
011		Dépenses imprévues (e)	-20 000,00
65	65738	95 Subv autres organismes publics	20 000,00
65		Autres charges de gestion courante	20 000,00

TOTAL	0,00
--------------	-------------

RECETTES

Chapitre compte fonction

77	7788	90 Produit exceptionnel	0,00
77		Produit exceptionnel	0,00

TOTAL	0,00
--------------	-------------

2. Budget TRANSPORT 2010 : Décision Modificative n°1

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du 1^{er} Vice-Président Serge ANDREONI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2010 du Budget Transport présentée ci dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre compte	
275 Dépôts et cautionnements versés	2 000,00
27 Autres immobilisations financières	2 000,00
13913 Subventions du département inscrites au compte de ré	4 340,00
13912 Subventions de la région inscrites au compte de résultat	4 530,00
13911 Subventions état inscrites au compte de résultat	4 530,00
040 OPERATION ORDRE INTERSECTION	13 400,00
TOTAL	15 400,00

RECETTES

Chapitre compte	
16 1641 Emprunts en euros	15 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées	15 400,00

TOTAL	15 400,00
--------------	------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre compte	
611 SOUS TRAITANCE GENERALE	13 400,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 400,00

TOTAL	13 400,00
--------------	------------------

RECETTES

Chapitre compte	
777 SUB. D'INV. \ Versement de transport	13 400,00
042 OPERATION ORDRE INTERSECTION	13 400,00

TOTAL	13 400,00
--------------	------------------

0,00

3. Cotisation minimum de CFE

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du 1^{er} Vice-Président Serge ANDREONI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de:

- FIXER le montant de la base minimum de CFE à 2.000 €.
- REDUIRE le montant de la cotisation minimum de taxe professionnelle de la moitié (50 %) pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

4. REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2010

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du 1^{er} Vice-Président Serge ANDREONI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le calcul de la dotation de solidarité communautaire pour 2010 et les montants par commune qui en résultent

2010	DSC Population	DSC PFI par Inhabitant	DSC Charges	DSC Totale
ALLEINS	12 006 €	40 353 €	19 105 €	71 464
AURONS	2 118 €	7 936 €	14 145 €	24 199
BARBEN	2 987 €	9 665 €	3 717 €	16 369
BERRE-L'ETANG	82 015 €	35 611 €	251 467 €	369 093
CHARLEVAL	11 703 €	35 196 €	20 133 €	67 032
EYGUIERES	36 626 €	106 612 €	63 594 €	206 832
FARE-LES-OLIVIERS	35 785 €	98 067 €	48 127 €	181 979
LAMANON	8 321 €	14 398 €	12 566 €	35 285
LANCON-PROVENCE	43 225 €	107 695 €	70 571 €	221 491
MALLEMORT	36 844 €	73 349 €	71 248 €	181 441
PELISSANNE	53 068 €	144 292 €	78 222 €	275 582
ROGNAC	71 247 €	93 073 €	122 625 €	286 945
SAINT-CHAMAS	41 445 €	115 470 €	81 392 €	238 307
SALON-DE-PROVENCE	274 733 €	506 904 €	547 985 €	1 329 622
SENAS	34 301 €	76 316 €	99 847 €	210 464
VELAUX	47 295 €	114 512 €	82 743 €	244 550
VERNEGUES	6 281 €	20 551 €	12 513 €	39 345
TOTAL	800 000	1 600 000	1 600 000	4 000 000 €
POIDS DES ENVELOPPES	20%	40%	40%	100%

- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**5. Demande de subventions - Travaux de restructuration du réseau d'Alimentation en Eau Potable et/ou du réseau d'eaux usées:
-Communes d'Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Fare les Oliviers, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Velaux et Vernègues-**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M Le Président ou le Vice-Président Délégué à :

- SOLLICITER les partenaires financiers – Agence de l'Eau, Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc afin que la plus grande aide soit apportée à ces projets,
- SIGNER tout document relatif à la progression et au suivi de ces dossiers.

**6. Territoire de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence :
Délégation du Service Public d'Eau**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, par :

3 VOIX CONTRE, (M.BREMOND, Y.LAMBARDO, J-C.CARLO)
71 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS, (Y.FABRE, H.MOUNET, O.BUSSIERE, P.APPARICIO, M.ESPERANDIEU ; ayant donné pouvoir : A LEONARD, J-C IMBERT)

Décide:

- D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme de délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du service public de l'eau et selon les modalités exposées dans le rapport de présentation tel qu'exposé en conseil communautaire
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.

DISCUSSION :

M. Yves FABRE, Vice Président délégué au développement des technologies de l'information et de la communication, regrette l'absence d'étude avec allotissement fonctionnel ou géographique ainsi qu'une comparaison des tarifs actuels et futurs. Selon lui, la collectivité doit renforcer ses services pour améliorer le contrôle. Il souhaite qu'une nouvelle réflexion sur le sujet soit établie pour une plus grande cohérence. Les Elus communautaires doivent en effet, se donner un temps de réflexion supplémentaire. Il propose d'attendre l'année 2014 pour trancher la question, et ce afin qu'une adéquation existe entre le mode de gestion choisi et l'évolution de la carte territoriale.

M. CARLO prend à son tour la parole au nom de trois Elus du parti communiste et fait part de « l'appel de Varages », tract distribué avant la séance communautaire, avec des signatures comme celles de M le Président du Conseil Général du Var, Mme Danielle MITERRAND, M Le Président du Conseil Régional PACA, M le Député Noel MAMERE. Il exprime sa surprise quant au manque de concertation préalable à la séance du conseil communautaire. Selon lui, les Elus ne disposent pas d'éléments suffisamment contradictoires pour se prononcer objectivement sur la question du mode de gestion des services publics sus mentionnés, ce qui induit un manque de dialogue et de transparence.

Ainsi il évoque l'insuffisance de réponses apportées aux demandeurs des associations comme « E A U » et « Pole EAU ».

Dans le cadre de la DSP le rôle des actionnaires apparaît trop prépondérant, ce qui induit des risques pour l'avenir. Une gestion privée n'a pas pour but de favoriser l'utilisateur d'un service.

M CARLO affirme que dans le cadre d'une étude établie récemment, le prix du mètre cube d'eau apparaît diminué de 15% lorsque le service public fait l'objet d'une gestion par DSP. Il précise cependant que les sociétés privées facturent 20% plus cher les tarifs de l'eau potable en comparaison à une Régie. Pour l'intercommunalité, les prix pratiqués peuvent même être supérieur de 44%. Afin d'étailler ses propos, M CARLO donne l'exemple de la Communauté d'Agglomération de Martigues ayant opté pour un système de régie pour la gestion du service public de l'eau potable ou encore celui des villes de Paris ou Grenoble qui retournent en régie.

Pour sa part, Agglopoie Provence aurait du solliciter la Maison Publique de l'Eau. Cet organe du Conseil Régional se définit comme un outil juridique, administratif et technique disposant de spécialistes. La mission est de fournir des études indépendantes, clés en mains, ainsi les collectivités comparent à armes égales les différences entre délégation et service public.

Pour plus d'échanges et d'objectivité, M CARLO appelle d'une part l'assemblée communautaire à ne pas voter la proposition et d'autre part sollicite une votation citoyenne pour que l'utilisateur puisse se prononcer sur le mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

M. LOMBARDO, qualifie la démarche entamée par la collectivité de précipitée, la prise en compte de l'intérêt des 17 communes du territoire induit nécessairement une analyse plus approfondie, ainsi la Maison Publique de l'Eau aurait du être sollicitée pour expertise. Il confirme le fait que la gestion privée privilégie les actionnaires au détriment des consommateurs.

Le Vice Président Jean Pierre GUILLAUME, délégué à l'eau et à l'assainissement tient à répondre en premier lieu à l'intervention de M. Yves FABRE.

A cet effet, il précise que M. Yves Fabre n'est pas contre le principe même d'une DSP mais contre le fait d'opter pour une DSP unique sur l'ensemble du territoire communautaire. Il déclare que, lors des derniers bureaux communautaires, M. Yves FABRE avait émis le souhait d'une découpe géographique.

M. Yves FABRE confirme les dires de M. Jean Pierre GUILLAUME.

Le Vice Président délégué à l'eau et à l'assainissement indique par ailleurs à l'assemblée qu'Agglopoie Provence s'est posé la question du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif dès sa création en 2002. L'échéance principale pour trancher le débat a été fixée à 2012, il n'est donc pas raisonnable de repousser à l'année 2014.

Le Vice Président Jean Pierre GUILLAUME, délégué à l'eau et à l'assainissement répond en second lieu à l'argumentation de M. CARLO. Il affirme que durant près de 2 ans, de nombreuses réunions de travail ont été menées par des professionnels et des agents compétents. A titre d'exemple une société d'avocats a présenté le 14 juin dernier une analyse juridique des différents modes de gestion pour l'exploitation des services publics sus mentionnés en Bureau Communautaire.

Il énonce que les Vice Présidents ont la charge de rapporter les décisions prises lors des bureaux, (chaque commune étant représentée au sein de l'organe exécutif) et que le travail réalisé par les services s'avère suffisant pour que l'Assemblée Communautaire se prononce dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président soutient les propos du Vice Président Jean Pierre GUILLAUME.

Il précise que le travail d'analyse a été initié depuis début 2009 (soit durant 21 mois).

Le Bureau communautaire a par ailleurs pu débattre à plusieurs reprises du sujet, tout en se basant sur de solides informations.

Monsieur le Président salue enfin le Vice Président Jean Pierre GUILLAUME et les services d'Agglopoie Provence pour le travail de qualité accompli sur ce dossier.

7. Territoire de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence : Délégation du Service Public d'Assainissement

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, par :

3 VOIX CONTRE, (M.BREMOND, Y.LAMBARDO, J-C.CARLO)

71 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS, (Y.FABRE, H.MOUNET, O.BUSSIÈRE, P.APPARICIO, M.ESPERANDIEU; ayant donné pouvoir : A LEONARD, J-C IMBERT)

Décide:

- D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme de délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement et selon les modalités exposées dans le rapport de présentation tel qu'exposé en conseil communautaire
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.

ECONOMIE

8. Convention de remboursement des coûts de l'étude de maîtrise d'œuvre liée à la viabilisation de la future zone d'activités du Grand Mas à Lamanon

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président René GIMET, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de remboursement, telle que présentée à l'assemblée communautaire et à conclure avec la société PRD, ou toute autre société devant s'y substituer
- D'AUTORISER M. le Président ou M. le Vice-président délégué à signer la convention et tous les documents inhérents à ce dossier

TRANSPORT

9. Convention constitutive d'un groupement de commande

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Président, en l'absence du Vice-Président Jean Pierre MAGGI, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande relatif à l'évolution et à la maintenance du système billettique et du système d'aide à l'exploitation et de l'information voyageur en temps réel déployé sur les réseaux de transports publics,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué aux transports, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle que présentée lors du conseil communautaire
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué aux transports à solliciter les partenaires financiers afin que la plus grande aide soit apportée à ce projet et à signer tout document relatif à la progression et au suivi du dossier.

10 .Approbation des nouveaux statuts de l'association AGIR

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Président, en l'absence du Vice-président Jean Pierre MAGGI, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- MAINTENIR son adhésion à AGIR dans le cadre des nouveaux statuts, tels que présentés durant le conseil communautaire
- MAINTENIR sa cotisation annuelle, (à titre d'exemple, pour l'année 2010, cette cotisation était de 8000€ HT).
- PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget transport de l'exercice en cours.

SPORT

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président, Pascal MONTECOT, délégué au sport, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- DE MODIFIER le règlement intérieur de la Piscine Intercommunale Paul JOUVE en y intégrant les points présentés.

CULTURE

12. CONCOURS LITTERAIRES – MANIFESTATION LIRE ENSEMBLE

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Président, en l'absence du Vice-Président Georges VIRLOGEUX, délégué à la culture, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER les règlements des dits concours, qui resteront en vigueur chaque fois qu'Agglopoles Provence décidera d'organiser les concours « lire ensemble » avec un thème nouveau.
- D'AUTORISER M. Le Président ou le Vice-Président délégué, à remettre aux lauréats les récompenses prévues à cet effet.
- PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communautaire.

ENFANCE JEUNESSE

13. Reversement aux communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Yves WIGT, et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'AUTORISER M. Le Président ou le Vice-Président délégué, à reverser aux communes membres les sommes perçues par la CAF comme suit :

Nom du bénéficiaire	activité	Total en €
Commune d'Alleins	administration publique	39594.51 €
Commune de Mallemort	administration publique	72196.44 €
Commune de Vernègues	administration publique	3706.47 €
Commune de Lamanon	administration publique	3755.42 €

- D'AUTORISER M. Le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

RESSOURCES HUMAINES

14. RATIO DE PROMOTION POUR 2011

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Paul BERNARD et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- DE FIXER pour l'année 2011, le ratio « promu promouvables » à 100 % pour tous les grades d'avancements de tous les cadres d'emplois avec détermination des critères suivants : Ancienneté, évaluations et discipline, organigramme, absentéisme.

15. COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Paul BERNARD et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER la modification du règlement relatif au Compte Epargne Temps dans les conditions définies en conseil communautaire
- DE CONFIER au Président ou au Vice-Président délégué, le soin de mettre en œuvre toutes les mesures utiles au fonctionnement du Compte Epargne Temps.

16. POSTE DE RESPONSABLE AMENAGEMENT ZA

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Paul BERNARD et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de CREER un poste contractuel Chargé de Mission Responsable Aménagement des ZA Communautaires, à temps complet pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions fixées par la Loi n° 2005- 843 du 26 juillet 2005, et avec une rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- d'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à cet effet
- précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2010

17. POSTE DE RESPONSABLE COMMUNICATION

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Paul BERNARD et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de CREER un poste contractuel Responsable de communication, à temps complet pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans les conditions fixées par la Loi n° 2005- 843 du 26 juillet 2005, et avec une rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- d'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à cet effet
- précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2010

DISCUSSION :

Monsieur Le Président précise à l'Assemblée Communautaire que la création du poste de responsable de communication et la création du poste de responsable des ZA, constituent une pérennisation des emplois déjà existants. Une fois les délibérations votées en conseil communautaire, AgglopoLe Provence sera en capacité de proposer aux agents concernés un nouveau contrat de travail d'une durée de 3 ans renouvelable. A cet effet, il présente aux Conseillers Communautaires Mme Laetitia ZUGNA actuellement responsable au sein du service communication.

DIVERS

18. DONNE ACTE DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président donne acte des décisions communautaires.

□N° 121/10 : Convention signée avec l'ASSOCIATION DES TAXIS RADIO AIXOIS pour le transport en taxi sur les trajets domicile-lieu de travail de Mme Raymonde LOPEZ (Service des ressources humaines)

□N° 122/10 :: Marché signé avec S.N.T. SUMA pour le transport d'enfants en car pour assister à des représentations théâtrales (Service déchets)

□N° 123/10 : Contrat signé avec la société ANTARGAZ pour la location d'une citerne aérienne et fourniture de pétrole liquéfiés pour le centre Les Cytises (Service enfance jeunesse)

□N° 124/10 : Signature de l'avenant n° 1 avec la Société SAGE pour bénéficier de la maintenance et du suivi des progiciels Sage Financements et Sage Patrimoine (Services des marchés)

□N° 125/10 : Contrat signé avec l'association VERTIGE ANIMATION pour des prestations de tumbling, aquagliss ou trampoline pour le centre « Les Cytises » (Service enfance/jeunesse)

□N° 126/10 : Conventions de partenariat signées avec des associations sportives et de prévention pour la Fête Intercommunale de la Jeunesse (Service enfance/jeunesse)

□N° 127/10 : Marché signé avec la société PROTEC-ARBRES relatif à une opération de débroussaillage du dépôt d'inertes d'Eygüères et de la déchèterie de Sénas (Service déchets)

- N° **128/10** : Marché signé avec la S.A.R.L. STRATIS concernant la mission de rédaction, création graphique, conception, réalisation impression et diffusion d'une brochure touristique (Service développement économique)
- N° **129/10** : Convention signée avec l'association TAM TAM pour la mise en place d'un atelier d'initiation à la mosaïque pour les enfants fréquentant l'A.L.S.H. Les Tout Chatou (Service enfance jeunesse)
- N° **130/10** : Convention signée avec Cristina SILVA pour la mise en place d'ateliers de théâtre pour le carnaval pour les enfants fréquentant l'A.L.S.H. Les Tout Chatou (Service enfance jeunesse)
- N° **131/10** : Marché n° 1001 TRAN concernant les services de transport de ramassage scolaire signé avec la société TRANS AZUR (lots 2 et 3) (Service des marchés)
- N° **132/10** : Modification de la décision n° 060/06 du 28/03/2006 relative à la constitution d'une régie de recettes pour la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang (Piscine Claude Jouve)
- N° **133/10** : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 0901 TRAN avec les sociétés TRANS AZUR (lots et 3), TELLESCHI (lot 4), CARS DU PAYS D'AIX (lots 5 et 6) et signature de l'avenant n° 2 avec le groupement d'entreprises SUD EST MOBILITES (lot 2)
- N° **134/10** : Convention signée avec Laurence PETIT concernant la mise en place d'un atelier de création sur bois pour les enfants fréquentant l'A.L.S.H. Les Tout Chatou (Service enfance jeunesse)
- N° **135/10** : Décision sans objet
- N° **136/10** : Marché signé avec la S.A.R.L. PROVENCALE DE PEINTURE concernant la peinture d'un local pour la billetterie sur la place Morgan à Salon de Provence (Service maîtrise d'œuvre)
- N° **137/10** : Marché concernant l'entretien et la maintenance des véhicules et engins de collecte signé avec FAUN (lot 1), SEMAT (lot 2), ATIS (lot 3), PROVENCE VI (lot 4) et PB ENVIRONNEMENT (lot 5)
- N° **138/10** : Convention signée avec l'association LES SPECTACLES EVE pour la mise en place d'un spectacle de marionnettes à l'A.L.S.H. Les Tout Chatou (Service enfance jeunesse)
- N° **139/10** : Convention signée avec l'association LES PIEDS QUI DANSENT pour la mise en place d'un atelier d'expression corporelle à l'A.L.S.H. Les Tout Chatou (Service enfance jeunesse)
- N° **140/10** : Convention signée avec la ferme équestre LES CRINS DU COL concernant des activités équestres pour le centre Les Cytises (Service enfance/jeunesse)
- N° **141/10** : Convention signée avec l'association ESPACE DEFIS pour un atelier graffiti, dessin, calligraphie et aérograttage pour le centre Les Cytises (Service enfance/jeunesse)
- N° **142/10** : Convention signée avec ILLICO PRESTO COMPAGNIE pour la mise en place d'un projet d'animation sur la découverte du clown à l'A.L.S.H. Les Tout Chatou
- N° **143/10** : Marché signé avec l'entreprise ALTAIX pour la maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie (Service maîtrise d'œuvre)
- N° **144/10** : Marché signé avec l'Association des Taxis Radio Aixois pour des prestations de personnel en taxi (Service des ressources humaines)
- N° **145/10** : Convention signée avec l'association CABRIOLE pour un stage d'initiation aux arts du cirque à l'A.L.S.H. Les Tout Chatou (Service enfance/jeunesse)
- N° **146/10** : Marché signé avec l'imprimerie des CYPRES BLEUS relatif à des travaux d'impression pour les documents administratifs (Secrétariat général)
- N° **147/10** : Convention signée avec INSTITUT POUR LA FORET concernant la mise en place d'un atelier « clé des forêts » pour l'A.L.S.H. Les Tout Chatou (Service enfance/jeunesse)

□ **N° 148/10** : Marché signé avec le BUREAU VERITAS concernant les vérifications périodiques des machines et engins du service de collecte et traitement des déchets (Service déchets)

□ **N° 149/10** : Accord cadre sous la forme d'un MAPA signé avec l'entreprise DPI Informatique et l'entreprise Système Distribution C Pro Informatique pour l'attribution de matériel informatique

□ **N° 150/10** : Annulation et remplacement de la décision n° 143/10 du 18/06/2010. Marché signé avec ALTAIX pour la maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie. (Service maîtrise d'œuvre)

□ **N° 151/10** : Contrat signé avec la SMACL pour une assurance responsabilité civile , risque pollution et atteinte à l'environnement (Service marchés)

□ **N° 152/10** : Marché signé avec la société Provencale Peinture pour la prestation de travaux d'aménagement du local pour la billetterie

□ **N° 153/10** : MAPA signé avec l'entreprise DPI Informatique pour l'acquisition de mobilier de bureau

□ **N° 154/10** : Convention conclue avec la communauté du Pays d'Aix pour la mise à disposition du lac de Peyrolles et d'un surveillant de baignade

□ **N° 155/10** : Marché signé avec la société COPRAMEX pour le suivi du milieu récepteur de rejet des systèmes d'assainissement pour Berre et Rognac (Service eau et assainissement)

□ **N° 156/10** : Marché signé avec la société JCM Environnement pour des contrôles de dispositifs d'autosurveillance et de suivi régulier des rejets de 9 stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération (Service eau et assainissement)

DECISIONS COMMUNAUTAIRES DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 193 000 € HT

(Service des marchés)

□ **N° 157/10** : Marché de services de transports pour ramassage scolaire. Transport Lamanon-Eyguières – Circuit 001 signé avec la Société TELLESCHI

-Montant minimum annuel : 68 000 € HT

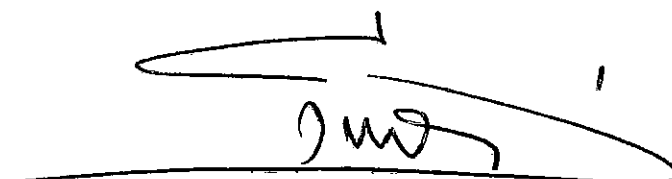
-Montant maximum annuel : 204 000 € HT

Le marché est signé pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé 3 fois pour des périodes d'un an, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Les seuils sont identiques pour les périodes de reconduction.

L'ordre du jour étant épuisé Le Président clôt la séance à 19H45

A SALON DE PROVENCE, le Vingt et un septembre deux mille dix.



Michel TONON,
Président d'AgglopoLe Provence
Maire de Salon de Provence
Conseiller Général des Bouches du Rhône

AGGLOPOLE
Provence

Communauté  d'Agglomération

Salon - Etang de Berre - Durance

Rappel : le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération est consultable au siège d'AgglopoLe Provence (281 Bd Maréchal Foch – SALON DE PROVENCE)